

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05/02/2025, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, Christophe CORDIER, Nadia PELTIER, Antoine BENARD, Elodie ROULLAND

Étaient Absents excusés : Christophe CORDIER donne pouvoir à Julien CORDIER

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	11
Votants	12

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bénédicte AUBOIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ Approbation du procès-verbal du 09.12.2024

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 09.12.2024

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n° 01BIS-2025 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Page 1 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 377.88 €, soit 25% de 253 511.52 € (décomposé comme suit : 2610 € au chapitre 20, 237011.5 € au chapitre 21 et 13890 € au chapitre 23).

Le quart de ses dépenses représente donc 63377.88 répartis comme suit :

Article 203: 652.50€
Article 212: 8 850€
Article 2135: 10 450€
Article 2152: 11 040€
Article 21538: 1 544.38€
Article 21753: 1 749€
Article 2181: 1 312.50€
Article 2182: 24 000€
Article 2183: 307€
Article 231: 3 472.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n° 02-2025 instituant une participation financière des risques santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Page 2 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 janvier 2025,

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
 - les risques santé et prévoyance
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15 € brut mensuel à partir du 1/01/2026
 - pour le risque prévoyance : 7 € brut mensuel à partir du 1/01/2025

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante:
 - versement direct aux agents

L'agent devra fournir une attestation de labellisation de l'organisme auprès duquel est souscrit le contrat.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n°03-2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI):

M. le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit

désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après consultation du personnel communal, aucun agent ne souhaite être volontaire pour cette mission.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;

d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n°04-2025 portant sur le renouvellement de l'adhésion au groupement de commune SDE76- Accord-Cadre d'achat d'électricité et de gaz sur la période 2026-2029.

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cailly d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Cailly au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés. L'adhésion couvrira la période 2026-2029.
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cailly et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cailly est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n°05-2025 portant sur les tarifs cimetière

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le columbarium dans le cimetière est saturé et que suite à la forte demande de places, un devis pour l'achat d'un nouveau columbarium a été signé avec les pompes funèbres de Buchy pour 7 100€, son installation est prévue d'ici le printemps.

Afin de simplifier et d'actualiser les tarifs du cimetière, la proposition suivante est faite :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans

Page 5 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Achat emplacement			
Concession	200 €	380 €	600 €
Nouveaux tarifs			

Durée	15 ans	30 ans
Achat emplacement columbarium	450 €	650 €
Nouveaux tarifs		

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter ces nouveaux tarifs.
12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Questions diverses

1. Chanson sur un p'tit village : M. Le maire remercie Jordane AVRIL pour la chanson composée pour de la cérémonie des voeux. Le conseil municipal décide d'offrir à l'artiste un bon d'une valeur de 100 € à la Table de Mafalda, commerce de la commune.
2. Week-end du 6 et 7 septembre 2025 : des animations seront organisées par les Americans boys. Sylvain LAMBERT explique qu'il a été proposé aux associations de participer. Elles feront leur salon le samedi après-midi. Un marché de producteurs locaux sera également organisé.
3. Bibliothèque : les élus vont rencontrer l'ensemble des bénévoles le 27 février 2025, afin d'étudier leurs idées et leur projet de développement
4. Utilisation de la salle des fêtes par les associations le Week-end : Une convention va être établie pour clarifier les modalités d'utilisation ménage, location ou gratuité, nombre de week ends....
5. Conseil des enfants : Élodie ROULLAND nous expose les projets proposés par les enfants lors de leur réunion de Conseil. Leurs nombreuses idées seront étudiées attentivement par le conseil municipal.
6. Local communal derrière la poste : M. SUZE informe qu'un acheteur serait intéressé par le rez-de-chaussée. L'idée pourrait-être de rénover le 1er étage pour un usage communal et de séparer le bas. Un chiffrage de la valeur du bien et des travaux est à prévoir.

Tour de table

Ludovic SUZÉ : informe le conseil que la date d'intervention de la nacelle (entreprise TERH) pour le diagnostic complet des travaux de rénovation de la toiture de l'église est fixée au 12 mars. Un couvreur interviendra en même temps pour une première série de réparations. Les anciennes gouttières seront récupérées pour un réemploi.

Le dossier sur les travaux routiers se poursuit en relation avec la direction des routes et l'entreprise FIZET.

Sylvain LAMBERT : Le tracteur communal arrive le 13 février 2025. Nadia PELTIER demande à ce que des travaux d'entretien des espaces verts soient entrepris prioritairement au Floquet.

Suite aux évènements organisés dans l'église, il souhaite faire remarquer à l'association qui utilise les lieux, de mieux respecter l'esprit de l'église.

Ghislaine CARPENTIER : Réunion du syndicat des eaux (SIAEPA). La réflexion sur les travaux à réaliser est bloquée par le montant et le financement des travaux. Les demandes de subventions sont toujours en cours.

Elle suggère d'installer une rampe de sécurité à l'entrée de l'église pour l'accès PMR.

Elle propose d'inaugurer la nouvelle aire de jeux. Le conseil retient l'idée de la baptiser avec le conseil des jeunes.

Thierry ARCHERAY : signale que suite à la visite du bureau VERITAS les jeux de la cour de maternelle ne sont plus conformes et doivent être retirés. Remplacement à étudier.

Il indique que la pompe à chaleur de la salle des fêtes va faire l'objet d'un diagnostic pour déterminer les possibilités de réparation. Les défaillances viennent de malfaçons et de défauts de maintenance. C'est la société CLIMATHERM qui est l'intervenant.

Au Floquet, l'éclairage public de la sente Romain ne fonctionne plus. Un rdv est pris pour établir un devis.

Elodie ROULLAND rappelle aux bénévoles que c'est aux associations de faire part en avance de leur animation pour qu'elles puissent être publiées sur les outils de la commune.

Bénédicte AUBOIN : suggère compte tenu de l'état de dégradation du pump track, qu'il serait plus prudent de le retirer complètement et de profiter de l'espace pour refaire des aménagements à côté du terrain de pétanque, de la nouvelle aire de jeux.

Elle propose que des panneaux soient faits pour expliquer le chantier à venir sur l'église lors des spectacles. Types de travaux, coût...L'association Histoire et patrimoine pourrait être sollicitée pour participer ou prendre en charge la réalisation.

Fin de séance à 22h15

Julien CORDIER



Secrétaire de séance :

Président de la séance CA

Nadia PELTIER



Ludovic SUZÉ



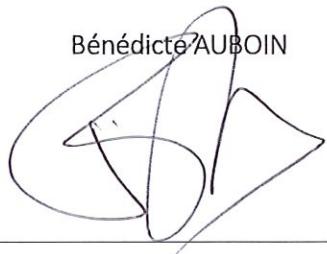
Sylvain LAMBERT



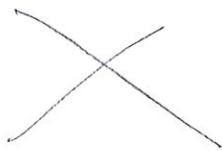
Thierry ARCHERAY



Bénédicte AUBOIN



Antoine BENARD



Ghislaine CARPENTIER

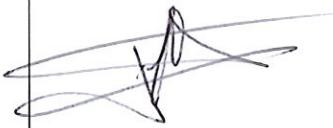


Karine CARPENTIER

Christophe CORDIER



Giovanni LEFORT



Marie LETELLIER



Élodie ROULLAND